



SELF DEFENSE ATTITUDES JUDO/JUJITSU

Dans la salle omnisports (Dojo) du Revest dès le Samedi 03 Septembre 2022
(à côté des terrains de Tennis)

HORAIRES SAISON 2022/2023

TOUS LES JEUDIS (hors vacances scolaires).

17h00 – 18h00 : **Judo enfants Groupe 2** (de 8 à 10 ans)
18h00 – 19h00 : **Judo pré-ados** (de 11 à 13 ans)
19h00 – 20h15 : **Judo ados et adultes** (14 ans et +)

TOUS LES SAMEDIS (hors vacances scolaires).

09h30 – 10h30 : **Baby Judo** (4 et 5 ans et fonction de la morphologie de l'enfant)
10h30 – 11h30 : **Judo enfant Groupe 1** (6 et 7 ans)
11h30 – 12h45 : **Judo/Jujitsu Enfants / Ados et Adultes** (7 ans et +)

INSCRIPTIONS

Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- Un certificat médical mentionnant « **ne présente pas de contre-indication à la pratique des sports de combat et du judo-jujitsu en club et en compétition** » - 1 photo d'identité, la fiche d'inscription, le formulaire de licence et le règlement intérieur complétés, datés et signés.

CONDITIONS DE PAIEMENT

1) Pour les enfants de 4 à 7 ans :

Licence : 40 euros + Cotisation annuelle : 180 euros (soit 220 euros annuels)

2) 8 ans et plus :

Licence : 40 euros + Cotisation annuelle : 210 euros (soit 250 euros annuels)

A régler en un à trois chèque(s) libellé(s) à l'ordre de **SELF DEFENSE ATTITUDES**

Les chèques doivent être remis avec le dossier d'inscription complet au 2ème cours maximum

- Dossier et informations par mail, tél. sur simple demande
Ou bien, aux horaires des cours toute l'année

Cours d'essai à la demande,

selfdefenseattitudes83@gmail.com

Club affilié à la Fédération Française de Judo / Jujitsu.





Photo de l'adhérent

SAISON 2022 / 2023

SELF DEFENSE ATTITUDES JUDO

LE CLUB DE JUDO/JUJITSU REVESTOIS

FICHE D'INSCRIPTION

Nom de l'adhérent :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone fixe:

Téléphone mobile :

Email :

Niveau de judo :

Autre(s) sport(s) pratiqué(s) :

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, et j'accepte de me conformer au règlement intérieur qui est stipulé au verso de cette feuille.

Dans le cas où l'adhérent est mineur, charge au responsable légal de dater et de signer le recto et le verso de ce document, en faisant précéder sa signature de la formule

« Lu et approuvé »

Nom et prénom lisible de l'adhérent :

Ou de son tuteur :

Date et signature :

Club affilié à la **Fédération Française de Judo Jujitsu.**

selfdefenseattitudes83@gmail.com

SELF DEFENSE ATTITUDES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1: Hygiène

Il est demandé aux pratiquants de veiller à la propreté des lieux, à la tenue, à l'hygiène corporelle et particulièrement sur le tatami pour les pieds et les mains, les ongles seront coupés courts. Toute chaussure sera interdite sur le tapis de judo.

ARTICLE 2: Sécurité

Sur le tatami, tous les pratiquants devront ôter montre, chaîne ou tout autre objet métallique ou rigide (piercing...) pouvant entraîner des incidents. Aucun objet de valeur ne devra être déposé dans le vestiaire du club. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La responsabilité du club débute à l'intérieur du dojo avec la prise en charge du judoka par le professeur.

Les pratiquants devront présenter obligatoirement un PASS SANITAIRE valide (pour les personnes concernés) et cela tant que la loi l'impose et l'imposera, sous peine de se voir refuser l'accès au Dojo.

Tout les pratiquants doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur, sous peine d'être exclus du cours et du Dojo.

ARTICLE 3: Horaires

Tous les participants arrivent 10 minutes avant la séance et sont sur le tapis à l'heure du cours. Il est conseillé aux parents de ne pas assister à la séance. L'accès au dojo est interdit aux non pratiquants, sauf autorisation du professeur. Assiduité et persévérance aux cours sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur.

Les cours se déroulent de septembre à juin de la saison sportive, hors vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 4: Administratif

Tout dossier doit être à jour et doit comprendre:

- Fiche d'inscription / règlement intérieur daté et visé "lu et approuvé",
- 1 photo d'identité,
- Certificat médical avec la mention "ne présente pas de contre-indication à la pratique des sports de combat et du Judo-Jujitsu en club et en compétition", ou formulaire « QS-SPORT » dûment complété si il s'agit d'une réinscription
- Règlement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 5: Licences

Tous les adhérents aux cours de Judo Jujitsu seront licenciés à la FFJDA.

ARTICLE 6: Cotisations

Tout pratiquant doit être à jour de ses cotisations. L'Association Self Défense Attitudes refusera sur le tatami tout adhérent n'étant pas à jour de ses cotisations. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu; tout cas exceptionnel signalé au préalable au Bureau par courrier pourra être examiné.

ARTICLE 7: Changements de grades

Les changements de grades auront lieu en mi saison sportive et en fin de saison sportive.

ARTICLE 8: Intervention médicale

Sauf lettre contraire de votre part, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, et de ce fait vous autorisez ces services à intervenir.

ARTICLE 9: Image

Sauf lettre contraire de votre part, vous autorisez le club à diffuser sur son site des photos ou articles de vous ou votre enfant dans le cadre du club. Vous disposez de droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978).

ARTICLE 10: Mesure disciplinaire

L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et de son règlement. Une bonne tenue, le respect de la personne et du matériel sont règles au club. Quiconque se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Vous faites partie de l'Association Self Défense Attitudes, vous en êtes donc responsables; le respect des articles ci-dessus contribuera à un fonctionnement harmonieux dans l'intérêt de tous les membres.

Signature de l'adhérent (si majeur)
Précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature des parents ou tuteurs légaux (si mineur)
Précédée de la mention "lu et approuvé"



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2022- 2023

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 € / 21 € (année de naissance 2018 et après)

8 3 0 4 6 0 SELF DEFENSE ATTITUDES

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date : CN : DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : - 1 du sport - 2 du sport en compétition - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ou Questionnaire (*)

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2022 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

GUIDE D'UTILISATION La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et qualité) " Lu et Approuvé " date et signature obligatoire Date : / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 - Service Licences : 0140521592 email : licences@ffjudo.com

2022/2023-v0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2022/2023 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance. L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 € TTC) Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels. Sont notamment exclus, les accidents résultant : De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ; De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ; De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giravation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyoning, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique). Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

Table with 3 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau. Rows include: DECES: versement d'un CAPITAL (jusqu'à 16 ans révolus: 15 000 €, A partir de 17 ans: 50 000 €); INVALIDITE: Versement d'un CAPITAL (Accident de sport: Maximum 70 000 €); INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE (Indemnités journalières: 70 Euros / jour); DÉPENSES DE SANTÉ (Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident); SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE (Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours); SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE (Organisation et prise en charge du soutien psychologique).

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ; - d'un capital "Invalidité" ; - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale. Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue. L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment : Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ... Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ... Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence. Avance de fonds, frais de justice et caution pénale Services d'informations Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- Par mail adressé : - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr. - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr - par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.

